

RÈGLEMENT DU TREMPIN SAUTS BÉARNAIS 2020

Art. 1 : Organismes et objet

L'association Menestrès Gascons, dont le siège social se situe au 46 boulevard Alsace-Lorraine, 64000 Pau, et l'association Ça-i, dont le siège social se situe Zone Poey 117, 2 rue principale, 64230 Poey-de-Lescar, avec le soutien du Département des Pyrénées-Atlantiques, organisent un concours d'interprétation musicale à destination des élèves des écoles de musique du 64 et des départements limitrophes.

Ce concours a pour objectif d'inciter les élèves à s'approprier les Sauts béarnais, qui font partie du répertoire traditionnel du département, et de faire le lien entre l'apprentissage de la musique et un éventuel futur investissement dans un groupe de musique pérenne. Il leur permet de sortir du cadre de l'apprentissage et de l'exécution solo pour aller vers celui de la prestation publique, avec les exigences que cela demande.

L'annonce des lauréats se fera lors de la Sautejada, événement organisé par les Menestrès Gascons et Ça-i le 28 novembre 2020.

Art. 2 : Conditions de participation

2.1. Ce concours est ouvert à tout groupe composé d'élèves d'une école de musique des départements des Pyrénées-Atlantiques, des Landes, du Gers ou des Hautes-Pyrénées, quelle que soit l'esthétique musicale étudiée. Il est également ouvert aux élèves des ateliers de musique des Menestrès Gascons.

2.2. Ce concours a pour vocation d'aider les élèves à faire leur entrée dans le monde de la musique en public. Aucun des participants ne doit donc déjà être membre d'un groupe de musique professionnel (dont au moins un des membres est intermittent) ou d'un groupe de musique ayant déjà édité un CD physique, ni enseigner la musique de manière professionnelle.

2.3. Les groupes formés par les élèves pour concourir peuvent comporter une à quatre personnes.

2.4. Sont exclues du concours les personnes ayant participé à son élaboration et les membres du CA des associations Menestrès Gascons et Ça-i.

2.5. Le concours est limité à une seule participation par groupe (deux formations composées exactement des mêmes personnes sont considérées comme un même groupe).

2.6. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation indiquées dans le présent règlement implique la nullité de la candidature des participants.

Art. 3 : Modalités de participation

3.1. Les groupes participants doivent interpréter un Saut béarnais choisi dans la liste suivante :

- 7 Sauts
- Los Cauterès
- Charmantina
- La Craba
- Dança deu veire
- Dus
- Gavòta
- Laborg
- Mariana
- Madisaut
- Matelòta
- Mochico
- Monenh
- Pantelon
- Peiroton
- Petit anhèth
- La Piga

Les partitions de ces morceaux sont disponibles à l'adresse <http://www.menestrergascons.com/ressources>.

3.2. Les participants doivent envoyer une vidéo de leur morceau par mail, avec accusé de réception, à l'adresse associacion@menestrergascons.com au plus tard le dimanche 15 novembre.

Les vidéos seront diffusées lors de la Sautejada numérique le samedi 28 novembre, soit sur le flux en direct, soit sur le site de l'événement.

Les organisateurs se réservent le droit de trouver une autre modalité de diffusion si la situation l'exige.

3.3. Les participants devront accompagner leur vidéo des informations suivantes :

- Nom (même provisoire) du groupe
- Nom des membres du groupe
- Nom du Saut béarnais choisi
- Informations de contact (e-mail, numéro de téléphone)
- Pour les participants mineurs, autorisation des parents de participer au concours
- Formulaire de droit à l'image (en annexe de ce règlement)
- Si les arrangements interprétés sont déposés à la SACEM, identifiant SACEM du morceau

Art. 4 : Sélection des gagnants

4.1. Un jury composé de musiciens traditionnels sélectionnera les gagnants en fonction des critères suivants :

- Dansabilité du morceau
- Qualité de l'interprétation
- Qualité des arrangements

Même si la qualité technique de la vidéo n'est pas un critère de sélection, il faut qu'elle soit suffisamment bonne pour ne pas gêner l'écoute du morceau enregistré. Los organisateurs se réservent le droit de ne pas diffuser une vidéo dont la qualité technique

ne serait pas suffisante.

Menestrès Gascons se tient à la disposition des candidats qui auraient besoin d'informations sur la manière de danser les Sauts béarnais et de les jouer pour des danseurs.

Art. 5 : Prix

5.1. Le groupe lauréat du premier prix gagnera une journée d'enregistrement et de mixage dans le studio Carlamusa de l'association Menestrès Gascons, en compagnie d'un technicien. Cette journée sera fixée à la convenance des lauréats, sous réserve de disponibilité des locaux et du technicien.

5.2. Le groupe lauréat du second prix gagnera un exemplaire des CD « Sauts Biarnés de l'arribèra » et « Sautejada » pour chacun de ses membres.

Art. 6 : Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Il peut exercer ce droit en adressant un email à associacion@menestrersgascons.com.

Autorisation de droit à l'image et/ou la voix pour un-e mineur-e

Menestrès Gascons, 46 bd Alsace-Lorraine, 64000 Pau

Objet : Autorisation de filmer et publier des images/voix d'un-e mineur-e

Je, soussignée, (nom du parent/tuteur légal)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays : Tél :

email :

Autorise, à titre gratuit, Menestrès Gascons

- à diffuser la vidéo de (nom et prénom) réalisée dans le cadre du Tremplin Sauts béarnais 2020
- à effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images/enregistrements lors de projections à but non lucratif.
- à publier ces images/voix sur le web
- à les graver sur DVD

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à associacion@menestrersgascons.com.

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentantes et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Ce contrat est reconduit de manière tacite chaque année. La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétente à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à :

Le :

Signature :